

Rivière-du-Loup, le 25 novembre 2019

Aux parents utilisateurs des services de garde en milieu scolaire

Objet : Modification de la tarification au 1^{er} janvier 2020

Madame,
Monsieur,

Depuis quelques années déjà, le gouvernement provincial procède à une augmentation du tarif quotidien des élèves inscrits en service de garde à partir du 1^{er} janvier de chaque année. Donc sur le contrat que vous avez eu à signer pour inscrire officiellement votre enfant au service de garde pour l'année scolaire 2019-2020, vous retrouviez la note suivante précisant que les tarifs étaient à titre indicatif : « *Les clauses du présent contrat sont celles actuellement en vigueur et elles le demeurent jusqu'à avis contraire du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur* ».

Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) confirme donc que **la tarification quotidienne pour un élève régulier sera de 8,50 \$, soit une hausse de 0,15 \$ à compter du 1^{er} janvier 2020.**

Ce tarif s'appliquera pour les élèves à statut régulier inscrits lors des journées de classe et pour tous les élèves (statut régulier et statut sporadique) inscrits lors des journées pédagogiques, et ce, jusqu'au 30 juin 2020.

Toutefois, le tarif des élèves sporadiques demeurera le même puisque celui-ci a été modifié dès le début de l'année scolaire 2019-2020 en prenant en compte cette nouvelle orientation du MEES.

Donc la facturation sera ajustée à partir du début janvier en lien avec ce nouveau tarif de 8,50 \$.

À noter que l'information sera déposée sur le site Web de l'école dans la section « **Service de garde scolaire** ».

Nous vous remercions de prendre en compte cette information.

La direction d'école